

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 décembre 2014**

OBJET

**08 – BUDGET ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENT FRAIS  
DE CONTROLE ASSAINISSEMENT AUTONOME**

N° 2014-12-08

NOMENCLATURE : 8/8/1

**L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq décembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 25**

**Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Excusés : 4**

Gil RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER  
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Elisa DRION  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET  
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....25  
ayant un pouvoir...4  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Jean-Claude SALAU**

Dans le cadre de ses missions de contrôles réglementaires, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a effectué une campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement sur des installations individuelles au cours du premier semestre 2014. Une partie de ces contrôles a été effectuée dans les secteurs de la Ménardais et du Verger.

En parallèle à ces contrôles, la commune de Treillières lançait un programme de travaux pour le développement du réseau d'assainissement collectif sur ces mêmes secteurs. Certains administrés n'auraient, par conséquent, pas dû faire l'objet du contrôle de leur installation individuelle, mais la campagne des contrôles n'a pas intégré l'évolution du programme de travaux d'assainissement collectif.

Il est donc à devoir à ces administrés, la somme de 115€, en remboursement du contrôle du dispositif d'assainissement autonome.

La liste des propriétés concernées, au nombre de 13, est annexée à la présente délibération. Le montant total dû est de 1 495 €.

Les crédits seront prévus au budget 2015, sur la ligne 678.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE08-  
DE  
Date de télétransmission : 18/12/2014  
Date de réception préfecture : 18/12/2014

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :**

**- D'APPROUVER le remboursement des frais de contrôle des installations d'assainissement individuel, sur présentation du justificatif de paiement, aux personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération, pour un montant total de 1 495 €.**

Pour extrait conforme,

Le 15 décembre 2014,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE08-  
DE  
Date de télétransmission : 18/12/2014  
Date de réception préfecture : 18/12/2014

Publié le 18/12/14